



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 11 | 11 |

| Vote | |
|----------------------|----|
| A l'unanimité | |
| Pour : | 11 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

L'an 2026, le 21 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme GUILLET Martine, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MENEAU Gilles, M. MONTIER Tanguy

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

Secrétaire de séance : M. LECARDEUR Jean-François

D2026_17 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, définissant le nombre des adjoints admis à siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au Maire maximum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** la création de 2 postes d'adjoints au Maire,
- **autorise**, le Maire, Mr FAZILLEAU Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire,
M. FAZILLEAU Philippe

Le Secrétaire de séance,
M. LECARDEUR Jean-François